



**CONSULTATION DU MONDE  
COMMUNAL**

-----  
Avis  
du 21 septembre 2022

**AVIS SUR LES PROJETS DE LOI DU PAYS ENCADRANT LA MISE EN  
ŒUVRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 48 ET 55 DU STATUT DE  
L'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

<b>RECAPITULATIF</b>	
<b>Objet de la saisine</b>	Avis sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de loi du Pays encadrant les dispositions de l'article 48 du statut d'autonomie</li> <li>- Le projet de loi du pays encadrant la mise en œuvre des dispositions de l'article 55 du statut d'autonomie</li> </ul>
<b>Date de la saisine</b>	16 mai 2022
<b>Date limite de réponse</b>	Sans délai (saisine en amont du circuit d'adoption d'un projet de loi du Pays)
<b>Saisi par</b>	Président de la Polynésie française
<b>Avis du SPCPF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le projet de loi du Pays encadrant les dispositions de l'article 48 du statut d'autonomie : <b>avis favorable</b></li> <li>- Sur le projet de loi du pays encadrant la mise en œuvre des dispositions de l'article 55 du statut d'autonomie : <b>avis favorable</b></li> </ul>

## Table des matières

<b>I) CONTEXTE :</b> .....	<b>2</b>
I.1) SAISINE : .....	2
I.2) DOCUMENTS SUPPORTS : .....	2
I.3) LA SAISINE DES COMMUNES PAR LE SPCPF .....	2
<b>II) AVIS GENERAL.....</b>	<b>3</b>
II.1) CONTEXTE : .....	3
II.2) SUR LES DEUX PROJETS DE LOI DU PAYS : .....	4
II.3) LES CONDITIONS DE REUSSITE : .....	4
II.4) INTERETS PARTICULIERS EXPRIMES : .....	5
<b>III) AVIS DETAILLE SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS ENCADRANT LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 55 DU STATUT D'AUTONOMIE :</b> .....	<b>6</b>

III.1) PRESENTATION DU PROJET DE LOI DU PAYS : .....	6
III.2) DEFINITION DES DOMAINES QUI POURRAIENT INTERESSER LES COMMUNES : .....	8
<b>IV) AVIS DETAILLE SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS ENCADRANT LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 48 DU STATUT D'AUTONOMIE : .....</b>	<b>10</b>
IV.1) PRESENTATION DU PROJET DE LOI DU PAYS : .....	10
IV.2) DEFINITION DES DOMAINES QUI POURRAIENT INTERESSER LES COMMUNES : .....	10
<b>V) ANNEXE – LISTE DES PARTICIPANTS .....</b>	<b>11</b>
V.1) 1 <sup>ER</sup> GROUPE DE TRAVAIL : .....	11
V.2) 2 <sup>E</sup> GROUPE DE TRAVAIL : .....	13

## **I) CONTEXTE :**

### **I.1) Saisine :**

Le SPCPF a été saisi par le Président de la Polynésie française par courrier du 16 mai 2022 pour donner un avis sur deux projets de loi du Pays :

- Le projet de loi du Pays encadrant les dispositions de l'article 48 du statut d'autonomie ;
- Le projet de loi du pays encadrant la mise en œuvre des dispositions de l'article 55 du statut d'autonomie.

Le SPCPF tient à rappeler que cette saisine s'est faite en dehors de la procédure d'adoption officielle des deux projets de textes. Il s'agit donc d'une consultation préalable.

### **I.2) Documents supports :**

A l'appui de la saisine étaient joints les documents suivants :

- Les 2 projets de loi du Pays ;
- Leurs exposés des motifs respectifs.

### **I.3) La saisine des communes par le SPCPF**

Le SPCPF a saisi toutes les communes et groupements de communes polynésiens d'un avis sur les deux projets de texte grâce à :

- deux groupes de travail, organisés respectivement les 2 et 31 août en collaboration avec les services de la DDC et du Secrétariat général du gouvernement ;
- une consultation écrite du 12 août au 2 septembre, avec l'envoi par email d'un questionnaire en format WORD également accessible en ligne sous FORMS. Cette consultation avait pour objectif de permettre aux communes ou groupements n'ayant pas participé aux deux groupes de travail en présentiel de pouvoir s'exprimer ou, à ceux qui avaient pu être présents, d'apporter des compléments à leur avis.

En tout, 27 communes et 5 groupements de communes ont pu répondre dans ce délai :

- Pour l'archipel des Australes :
  - o Commune de Rapa
  - o Commune de Rimatara
  - o Commune de Rurutu

- Commune de Tubuai
- Pour l'archipel des Tuamotu Gambier :
  - Commune de Fakarava
  - Commune de Fangatau
  - Commune des Gambier
  - Commune de Hao
  - Commune de Manihi
  - Commune de Puka Puka
  - Commune de Rangiroa
  - Commune de Reao
- Pour l'archipel des Marquises :
  - Commune de Fatu Hiva
  - Commune de Nuku Hiva
  - Commune de Tahuata
  - Commune de Ua Huka
  - Commune de Ua Pou
- Pour l'archipel des îles sous le vent :
  - Commune de Huahine
  - Commune de Maupiti
  - Commune de Taputapuatea
  - Commune de Tumaraa
  - Commune de Uturoa
- Pour l'archipel des îles du vent :
  - Commune de Mahina
  - Commune de Paea
  - Commune de Papara
  - Commune de Pirae
  - Commune de Teva i uta
- Pour les groupements de communes :
  - Communauté de communes de Hava'i
  - Communauté de communes des Marquises (CODIM)
  - Communauté de communes de Tereheamanu
  - Syndicat de l'assainissement de Pirae-Arue « Te Pare nui »
  - Syndicat de l'eau potable « Te oropa'a »

La liste des participants est jointe en annexe pour plus de précisions.

Les avis de chaque commune et groupement de communes ont été rendus essentiellement pendant les 2 groupes de travail. La consultation écrite a permis à une commune et un groupement de communes déjà présents lors des réunions en présentiel de compléter leur avis.

## **II) AVIS GENERAL**

### **II.1) Contexte :**

Des participants ont échangé sur plusieurs éléments du contexte général de l'exercice des compétences en Polynésie française :

- Il y a un **réel besoin de sécurisation, de régularisation des interventions actuelles** des communes dans des missions qui ne relèvent pas de leurs compétences ;
- Certaines **procédures administratives du Pays** nécessiteraient d'être **simplifiées** ;
- Des participants s'interrogent et ont débattu :

- sur la répartition générale des compétences entre Pays et communes dans le statut de la Polynésie française ;
- sur le rôle du Tavana Hau dans les services déconcentrés du Pays.

## **II.2) Sur les deux projets de loi du Pays :**

Dans la mise en œuvre des compétences par le Pays ou les communes, il n'y a parfois pas besoin d'outils telles que les conventions de mandats ou de délégation de compétences : il y a juste un « *travail de bon sens* » à opérer entre le Pays et les communes.

Il est proposé de recourir avant tout à des **solutions** « *simples* » :

- Chaque acteur (Pays, Commune) doit assurer ses compétences. Il faut que chacun « *joue son rôle* » dans la mesure du possible.
- Le projet de « guichets uniques » du Pays dans certaines communes éloignées est soulevé. Les maisons « France service » ou « Fare natira'a » sont évoquées en exemple.

De plus, les conventions de mandat ou de délégation de compétence pour prendre des mesures individuelles d'application peuvent répondre à des situations particulières. Les lois du Pays sectorielles qui viendront préciser ces relations conventionnelles par domaine / compétence permettront d'avoir un **traitement au cas par cas**, « *à la carte* » selon les besoins des communes ou du Pays.

En particulier, pour certains participants, ce sont surtout les communes qui vont exprimer des **besoins**.

Ainsi, dans un premier temps, il faudrait que les communes puissent faire **une liste de tout ce qu'elles assument** et qui ne relève pas de leur compétence pour remonter ensuite ces informations au Pays.

Dans un second temps, il faudra **distinguer, dans ce champ hors compétences communales, les actions entreprises à l'initiative de la commune des actions communales engagées pour combler une carence du Pays**. De plus, il faut être vigilant sur le fait que, si une commune demande le transfert d'une compétence, elle ne peut plus revenir aussi facilement sur les conditions d'exercice de cette compétence : « *c'est comme lancer un harpon sur le poisson, on ne peut pas revenir dessus* ».

Enfin, d'autres participants considèrent que ce type de convention constitue une « *belle avancée* » dans le cadre des relations partenariales avec le Pays, cela permet de « *démarrer quelque part* » car il y a beaucoup de dispositions à « *exploiter* » dans la loi organique statutaire du Pays. La prochaine étape pour plusieurs élus est d'aborder ensuite les lois du Pays fixant les conditions d'intervention des communes dans les compétences listées au II de l'article 43 du statut, pour répondre à des projets concrets communaux et surtout **sécuriser plusieurs missions actuellement exercées**.

La présentation par des techniciens du Pays, « *des personnes qui rédigent* », a été appréciée de même que la saisine préalable à l'insertion du projet dans son circuit d'adoption officiel. Le SPCPF se tient dans tous les cas à disposition pour recueillir l'avis des communes sur les futurs projets de loi du Pays sectoriels.

## **II.3) Les conditions de réussite :**

Plusieurs conditions sont énumérées pour garantir la mise en œuvre de ces deux projets de loi du Pays.

D'une part, un préalable humain et politique doit être garanti. En effet, les participants souhaitent que cette relation conventionnelle soit faite sous l'esprit d'un « *accord mutuel* », traité avec « *franchise* ». Il faut une « *volonté politique* » en « *cohérence avec la politique publique du Pays* » dans le domaine concerné et surtout grâce une « *stabilité politique* » des deux parties.

D'autre part, il est également important pour les participants que les communes et groupements de communes maîtrisent au préalable de toute demande de convention plusieurs paramètres :

- **les tenants et aboutissants des deux dispositifs** : il est nécessaire pour les participants que les communes ou groupements de communes doivent être conscientes de toutes les conséquences induites par une convention de mandat ou une convention de délégation de compétence pour prendre des mesures individuelles d'application ;
- **les données relatives aux ressources existantes de la commune** : en fonction du type de relation conventionnelle avec le Pays, la commune doit pouvoir mesurer ses forces, faiblesses et opportunités actuelles sur tous les aspects (techniques, humain, financier, etc) relevant du domaine amené à être « conventionné ». Les participants insistent sur la définition des « potentiels » de la commune dans la mise en œuvre de ces dispositifs. Il leur faut pour cela un diagnostic propre et précis de leurs besoins ainsi que de leurs capacités afin de faire un « choix éclairé » ;
- **Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions** : la commune ou le groupement de communes intéressé par ce type de convention doit se doter des moyens nécessaires pour y répondre (ex : les « outils » nécessaires et l'appui des « techniciens »).

De plus, la mise en œuvre des conventions doit s'exécuter avec une **impartialité** dans la gestion et/ou l'attribution des services mandatés. Les participants soulèvent dans tous les cas la nécessaire **évaluation** et le **bilan**, qui pourrait être assuré par un comité de suivi.

Enfin, le large calendrier de la consultation fait débat entre la nécessité de « prendre le temps », de « poser » les différentes conséquences de ces nouvelles relations partenariales et celle de « battre la fer pendant qu'il est encore chaud » afin de garder la dynamique engagée par le Pays. Pour les communes les plus intéressées qui souhaiteraient s'investir dans l'un des dispositifs proposés, il serait intéressant de permettre une expérimentation afin de « prendre le temps » et d'en constater toutes les conséquences.

#### **II.4) Intérêts particuliers exprimés :**

En plus des exemples de cas concrets pouvant être abordés dans l'un ou l'autre des projets de loi du Pays (cf parties III et IV du présent avis), des communes et groupement de commune ont exprimé leurs intérêts particuliers éventuels à passer de telles conventions dans les domaines suivants :

<b>Commune ou groupement de communes</b>	<b>Domaine</b>
Mahina	Domaine public maritime + eau
Gambier	Relance économique
Papara	Développement économique (création d'emplois) + logement
Pirae	Equipement collectif : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du Pays à la commune : Equipements sportifs, logement PRU, sur des parcelles identifiées, dans un but de sécurisation des habitants et des habitations (PPR – arrêté de péril) ; salles culturelles ; crèche et garderie</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la commune au Pays : eau et assainissement, voiries dans une approche de gestion globale, d'économie d'échelle et de logique territoriale.</li> </ul> <p>Gestion de service public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du Pays à la commune : Social, culture, urbanisme et sport. Les opérations actuelles réalisées à l'initiative de la commune sont les suivantes : opérations cartables, Heiva, Matahiapo, centres de vacances, tournois sportifs, gestion des sites historiques.</li> <li>- De la commune au Pays : Déchets, eau et assainissement</li> </ul>
Teva i uta	Développement économique (création d'emplois) + logement
Rurutu	Social + logement
Uturoa	Gestion et occupation des espaces lagunaires / maritimes (zones de mouillage)
Syndicat « Te pare nui »	Construction d'ouvrages collectifs et contrôle des services publics d'assainissement non collectif (SPANC)
SECOSUD	Energie hydraulique donnée directement aux usagers du sud (alors qu'aujourd'hui c'est directement converti à Punaruu).
Communauté de communes de Hava'i	La gestion d'un centre d'enfouissement technique + le traitement des déchets

### **III) AVIS DETAILLE SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS ENCADRANT LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 55 DU STATUT D'AUTONOMIE :**

#### **III.1) Présentation du projet de loi du Pays :**

Les participants ont reçu une information générale sur la mise en œuvre du dispositif par les intervenantes représentant le Pays, Mesdames Lisa JUVENTIN, Directrice de la Délégation des communes, Vaitiare FAGU, Secrétaire générale adjointe du Secrétariat général du Gouvernement (pour le premier groupe de travail) et Stéphanie PATER (pour le second).

Lors du deuxième groupe de travail, Mr Tearii ALPHA, Ministre de l'agriculture, est également intervenu pour présenter les exemples concrets de ces projets dans le domaine de l'agriculture (ex : travaux d'aménagement de parcelles agricoles ; l'exploitation forestière ; l'aide au développement de cocoteraies ; la gestion de pépinières), de la biosécurité (contrôle des voiliers ; fret maritime et aérien) et du foncier (gestion des locataires du domaine privé ou public de la Polynésie française ; gestion des mouillages). Il est notamment précisé que le pouvoir répressif n'est pas inclus dans le mandat.

Durant les deux réunions en présentiel, les participants ont échangé en deux groupes pour détailler la procédure et les impacts des conventions de mandat. A l'issue de leurs restitutions respectives en matière de « gestion des services publics » et de la « réalisation d'équipements collectifs », les participants soulèvent plusieurs points dont la synthèse est retracée ci-après :

<b>Projet de loi du Pays encadrant les dispositions de l'article 55 (convention de mandat)</b>	
<b>Avis des participants</b>	<b>Avis favorable</b>
<b>Remarques</b>	<p>1) <b>Le besoin doit être identifié au préalable et précisé</b> : il est nécessaire de bien définir les missions qui seraient mandatées. Ex : « l'aide sociale » ne peut être confiée telle que rédigée ainsi. Les missions devront être précisées dans la convention, selon les besoins et les capacités de la commune. L'évaluation du mandat demandé, à savoir « <i>justifier les moyens techniques, financiers et humains adaptés</i> », est primordiale. Les élus marquent l'importance de mesurer l'impact autant sur le budget communal que sur la cohérence avec la politique communale dans le domaine concerné.</p> <p>2) Le mandat est confié dans un certain <b>temps</b> : les conditions du retour du service public confié dans le mandat doivent être prévues dans la loi de Pays sectorielle et dans la convention.</p> <p>3) Il faudrait que les communes puissent <b>faire une liste de tout ce qu'elles assument et qui ne relève pas de leurs compétences</b> et remonter ces informations au Pays.</p> <p>Il faudra ensuite distinguer, dans ce champ hors compétences communales, les actions entreprises à l'initiative de la commune, des actions communales engagées pour combler une carence du Pays.</p> <p>4) Au moment de la conception, les élus rappellent qu'il est important qu'un <b>dialogue</b> soit instauré entre les deux parties. Il faut un « <i>mandat précis</i> » construit sur la base d'outils d'analyse communs. En effet, il est important que les deux parties communiquent avec les mêmes définitions et les mêmes données.</p> <p>5) Concernant la <b>justification des moyens</b>, il conviendrait de mettre en place des critères d'évaluation et d'accompagner les entités mandantes dans cette évaluation. Une commune propose notamment qu'une instance extérieure puisse intervenir afin de garantir une « <i>évaluation neutre et d'être au plus juste dans la détermination de la contribution financière</i> ».</p> <p>6) Que ce soit dans le cadre de la réalisation d'un équipement collectif ou de la gestion d'un service public, il est important que la mission ne vienne <b>pas</b> « <i>alourdir la gestion financière</i> » de la commune.</p> <p>7) Les communes doivent également être vigilantes sur la <b>responsabilité</b> impliquée par ce mandat. Pour une commune, « <i>ceci suppose pour les entités mandataires de veiller à ne pas intervenir au-delà de ce qui est prévu par la convention, sous peine de voir sa responsabilité engagée ; d'où la nécessité de clairement préciser les missions déléguées</i> ».</p> <p>8) Sur le <b>concours financier</b>, il est opportun « <i>de garantir la sanctuarisation des fonds alloués à la gestion du service public mais également la possibilité d'être réévalués afin de prémunir l'entité mandataire des aléas politiques et des imprévus éventuels liés à la gestion de ce service public</i> ».</p>

	<p>9) Le <b>mandat financier</b> semble compliqué à mettre en œuvre si la commune doit obéir aux règles de comptabilité du Pays. Pour beaucoup d'élus, il y a nécessité de « <i>simplifier</i> » ce mandat. Cela impliquera aussi « <i>d'adapter les logiciels de comptabilité</i> » des communes dans un contexte de surcroît déjà en évolution en raison du futur changement de nomenclature des communes polynésiennes (de la M14 à la M57).</p> <p>Le fait que la commune ne puisse pas, d'un point de vue technique, confier un mandat financier au Pays pour ce type de mission nécessiterait une évolution de la « <i>règlementation actuelle</i> ».</p> <p>10) Sur la perception des redevances, des élus demandent notamment à ce que les produits perçus au nom et pour le compte du Pays demeurent dans la caisse communale (ex : contraventions).</p> <p>11) Dans la mise en œuvre de la gestion d'un service public, une commune précise que « <i>la commune devra anticiper la réaffectation de son personnel, déchargé par le fait de la délégation opérée sur certaines missions. A cet égard, elle pourra faire face à une incohérence de spécialité (technique vers administratif par exemple).</i> »</p>
<p><b>Attentes</b></p>	<p>1) <b>Clarifier précisément ce qu'est un service public</b>, ce que recouvre un service public pour évaluer si la « mission » souhaitée de la commune rentre dans ce champ.</p> <p>2) <b>Quid du financement « du Pays au Pays »</b>, si la commune est chargée d'un mandat de gestion d'un service public du Pays par exemple et qu'elle fait une demande de subvention en investissement auprès du Pays ?</p>

### **III.2) Définition des domaines qui pourraient intéresser les communes :**

Les participants ont échangé sur les questions suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quelle « <i>réalisation d'un équipement collectif</i> » souhaiteriez-vous confier au Pays ?</li> <li>▪ Quelle « <i>réalisation d'un équipement collectif</i> » souhaiteriez-vous que le Pays vous confie ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quelle « <i>gestion d'un service public</i> » souhaiteriez-vous confier au Pays ?</li> <li>▪ Quelle « <i>gestion d'un service public</i> » souhaiteriez-vous que le Pays vous confie ?</li> </ul>
<p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une salle omnisport</li> <li>- d'un établissement de traitement du gibier</li> <li>- d'abris sur les quais</li> <li>- d'une déchèterie</li> <li>- d'ateliers relais</li> <li>- d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET)</li> <li>- d'une maison de quartier</li> </ul>	<p>Gestion d'une salle omnisport pour plusieurs intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique sportive</li> <li>- Santé publique (prévention)</li> <li>- Education</li> <li>- Culturel</li> <li>- Base de repli (plan communal de sauvegarde – PCS)</li> </ul> <p>Gestion d'une marina / d'un port :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités économiques</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- de structures de transformation pour du mareyage (poisson)</li> <li>- Fourrière animalière</li> </ul> <p>Aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un parc</li> <li>- d'un marae</li> <li>- du littoral</li> <li>- de pistes de randonnées</li> </ul> <p>Bétonnage des voiries ; réfection des routes dans les villages</p> <p>Extension du réseau électrique</p> <p>Acquisition d'une navette maritime inter-insulaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redevances</li> <li>- Hangar à glace</li> </ul> <p>Gestion d'un établissement de traitement de gibiers</p> <p>Gestion d'une pépinière ou d'un arborétum ; de l'agriculture biologique</p> <p>Gestion du service de sécurité civile (dans les communes qui n'en ont pas – intervention des pompiers de la DAC ?)</p> <p>Gestion d'une aérogare</p> <p>Gestion du domaine foncier du Pays (ex : plage publique) ; attribution de domaines agricoles</p> <p>Gestion des services d'aide à l'emploi</p> <p>Accompagnements de démarches administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis de construire</li> <li>- Dossiers OPH</li> <li>- Dossiers OPH-AAHI</li> <li>- Dossiers d'admission RSPF</li> <li>- Documents cadastraux (OTIA)</li> <li>- Bourses scolaires</li> <li>- Aides aux matahiapo</li> <li>- Montage des associations (ex : création)</li> </ul> <p>Actions sociales (ex : opérations cartables)</p> <p>Aides sociales (ex : bourses de cantine)</p> <p>Ex de souhaits futurs de la communauté de communes de Tereheamanu, suite à une consultation de la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement économique</li> <li>- Aménagement du territoire</li> <li>- Accompagnement des familles</li> </ul> <p>Gestion et exploitation de ressources naturelles</p> <p>Instruction des contrats d'aide à l'emploi</p> <p>Gestion et entretien de marae</p> <p>Insertion professionnelle</p> <p>Appels à projets (investisseurs), développement</p> <p>Abattage d'arbres</p> <p>Nettoyage des caniveaux et curage des rivières (surtout si les agents du Pays sont en nombre insuffisant)</p> <p>Contrôle des services publics d'assainissement non collectif (SPANC)</p>
---	--

	Gestion des zones de pêche règlementée Gestion du tourisme nautique
--	--

#### **IV) AVIS DETAILLE SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS ENCADRANT LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 48 DU STATUT D'AUTONOMIE :**

##### **IV.1) Présentation du projet de loi du Pays :**

Les participants ont reçu une information générale sur la mise en œuvre du dispositif.

Le dispositif de l'article 48 est plus « simple » à appréhender. Des exemples de mesures individuelles d'application sont évoqués tels que :

- Délivrer des licences de débits de boissons ;
- Autoriser l'organisation de loteries ;
- Notifier des décisions ;
- Stocker et remettre des aides matérielles agricoles.

Les participants ont ensuite débattu en plénière de plusieurs points dont la synthèse est retracée ci-après :

<b>Projet de loi du Pays encadrant les dispositions de l'article 48 (mesures d'application individuelles)</b>	
<b>Avis des participants</b>	<b>Avis favorable</b>
<b>Remarques</b>	<p>1) Ces missions sont souvent déjà exercées par les communes éloignées de Tahiti. L'utilité première de faire cette convention est de <b>régulariser</b> les situations.</p> <p>2) En cas de non-respect des obligations des parties, la convention sera résiliée dans les conditions prévues en son sein, comme dans tout contrat où une clause de résiliation est prévue.</p> <p>3) La <b>formation des agents communaux</b> reviendra au Pays pour assurer les missions qu'il délèguera.</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>1) Avoir les mêmes bases de réflexion.</p> <p>2) Assurer une cohérence de toutes les actions.</p> <p>3) Permettre une gestion transverse, avec tous les services du Pays (travailler « <i>en toute intelligence</i> »).</p> <p>4) Le dialogue des élus ne doit pas occulter le dialogue avec les techniciens.</p>

##### **IV.2) Définition des domaines qui pourraient intéresser les communes :**

Les participants ont soulevé les éventuels domaines pouvant les intéresser dans la mise en œuvre des dispositions de l'article 48 du statut :

- Autorisation d'occupation du domaine public maritime :
  - o Parc à poisson
  - o Clubs de surf

- Dérogation pour la vente d'alcool
- Autorisations de mouillage
- Notification
  - o des contraventions au mouillage
  - o d'aides à la construction
- Aide à la constitution des demandes et notification
  - o des contrats d'aide à l'emploi (CAE)
  - o des patentes

## **V) ANNEXE – LISTE DES PARTICIPANTS**

### **V.1) 1<sup>er</sup> groupe de travail :**

Une première réunion était prévue le 23 juin puis a été reportée au 02 août, afin de garantir la participation d'une majorité des communes invitées.

A raison d'un élu par commune, ont été invitées en priorité pour cette première étape :

- Les communes éloignées de Tahiti ;
- Les communes qui ont peu d'annexes des services du Pays sur leur territoire ;
- Les communes qui avaient répondu à la consultation du SPCPF lancée en 2020 dans le cadre de la première mouture du projet de loi du Pays règlementant l'article 55 du statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Puis les trois directeurs généraux des services des 3 communautés de communes existantes à ce jour.

Ci-après la liste des participants présents le mardi 02 août 2022 :

<b>Les participants</b>			
<b>COMMUNE / GROUPEMENT DE COMMUNES</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>
Commune de Rimatara	Artigas	HATITIO	Maire
Commune de Rimatara	Manfred	MAHAA	Secrétaire général
Commune de Tubuai	Fernand	TAHIATA	Maire
Commune de Rapa	Narii	TUANAINAI	Maire
Commune de Maupiti	Woullingson	RAUFAUORE	Maire
Commune de Tumaraa	Olivier	MAZAT	Directeur général des services
Commune de Fatu Hiva	Henri	TUEINUI	Maire

Commune de Ua Huka	Nestor	OHU	Maire
Commune de Ua Huka	Ranka	AUNOA	Adjoint
Commune de Tahuata	Félix	BARSINAS	Maire
Commune de Ua Pou	Joseph	KAIHA	Maire
Commune de Nuku Hiva	Benoît	KAUTAI	Maire
Communauté de communes des Marquises (CODIM)	Teiki	TETAHIOTUPA	Collaborateur du Président
Communauté de communes de Hava'i	Teva	GUILLAIN	Directeur général des services
Communauté de communes de Tereheamanu	Rosita	HOFFMAN	Directrice générale des services
Commune de Fakarava	Etienne	MARO	Maire
Commune de Hao	Théodore	KAPIKURA	Conseiller municipal
Commune de Manihi	René	HURI	Adjoint au maire
Commune de Puka Puka	Marurai	RIVETA	Secrétaire général
Commune de Reao	Moana	JENNET	Agent administratif

## Les intervenants et soutiens techniques

ENTITE	Prénom	NOM	FONCTION
Délégation au développement des communes	Lisa	JUVENTIN	Directrice
Délégation au développement des communes	Stéphanie	PATER	Juriste
Secrétariat général du gouvernement	Vaitiare	FAGU	Secrétaire générale adjointe
SPCPF	Cyril	TETUANUI	Président

SPCPF	Doris	HART	Elue formatrice
SPCPF	Ivana	SURDAKI	Directrice générale des services
SPCPF	Sarah	TANG	Chargée de mission
SPCPF	Amaury	COROLLEUR	Chargé de mission
SPCPF	Terii	PELLISSIER	Chargé de la donnée
SPCPF	Reva	TETUANUI	Chargée de mission

### **V.2) 2<sup>e</sup> groupe de travail :**

Une seconde réunion a été organisée le mercredi 31 août.

A raison d'un élu par commune ou groupement de communes, ont été invités pour cette seconde étape :

- Les communes des îles du vent ;
- Les communes des îles sous le vent ;
- Les communes des Tuamotu-Gambier n'ayant pas pu venir au 1<sup>er</sup> groupe de travail ;
- Tous les groupements de communes à l'exception des communautés de communes déjà présentes lors du 1<sup>er</sup> groupe de travail ;

Ci-après la liste des participants présents mercredi 31 août 2022 :

<b>Les participants</b>			
<b>COMMUNE / GROUPEMENT DE COMMUNES</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>
Commune de Mahina	Damas	TEUIRA	Maire
Commune de Paea	Anthony	GEROS	Maire
Commune de Papara	Fabien	RIMA	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
Commune de Papara	Béatrice	FLORES LEGAYIC	Conseillère municipale
Commune de Pirae	Eliane	LECHENE	6 <sup>e</sup> adjointe au Maire

Commune de Pirae	Francheska	POUIRA	Juriste
Syndicat étude assainissement « Te Pare nui »	Stéphanie	POURLIER	Directrice
Syndicat Te oropaa	Christian dit Tico	SOMMERS	Directeur
Commune de Teva i uta	Tearii Te Moana	ALPHA	Maire
Commune de Teva i uta	Tamatoa	DOOM	2 <sup>e</sup> adjoint au Maire
Commune de Huahine	Marcelin	LISAN	Maire
Commune de Taputapuatea	Thomas	MOUTAME	Maire
Commune de Uturoa	Matahi	BROTHERSON	Maire
Commune de Fangatau	Clément	NUI	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
Commune des Gambier	Vai, Vianello	GOODING	Maire
Commune de Rangiroa	Tahuhu	MARAEURA	Maire
Commune de Rurutu	Frédéric	RIVETA	Maire

## Les intervenants et soutiens techniques

ENTITE	Prénom	NOM	FONCTION
Délégation au développement des communes	Lisa	JUVENTIN	Directrice
Délégation au développement des communes	Stéphanie	PATER	Juriste
SPCPF	Cyril	TETUANUI	Président
SPCPF	Doris	HART	Elue formatrice
SPCPF	Ivana	SURDACKI	Directrice générale des services

SPCPF	Sarah	TANG	Chargée de mission
SPCPF	Terii	PELLISSIER	Chargé de la donnée
SPCPF	Christophe	VALADIER	Chargé de mission
SPCPF	Reva	TETUANUI	Chargée de mission

\*\*\*